Février 2017

SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE

12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél : 04 68 80 11 45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr - Site : http://www.ecosys.tm.fr/

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Séance du 6 Octobre 2014 *Convocation du 29 Septembre 2014* *N° 06-10-2014 / 02*

L'an Deux Mil Quatorze et le Six Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers		**Présents :** Mmes V. TEMPIER, D. PALLARES, L. GOT,
En exercice :	**15**	A. COULERIE, A. TASSIN, C. DELAVOIE,
Présents :	**14**	Mrs F. CAUSSIL, E. DENEVE, C. LUGAGNE, H.PELLETIER
Votants :	**14 POUR**	B. GIRARDOT, J. CAMMAL, Antoine SAUVAIRE,
		JP. NEDELLEC,
		Absente-excusée : Annie SAUVAIRE
		Secrétaire : Madame Dominique PALLARES.

Objet : Prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de suivi et de concertation.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer son plan local d'urbanisme. En effet, il est nécessaire :

* De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur
* De prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT du Grand Pic St Loup
* De préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
* De préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village
* D'intégrer au document les propositions issues de l'atelier participatif organisé en 2013 et concernant le cœur du village (Esplanade, Ecoles, Terrains de sports…)
* D'organiser la hiérarchisation des voies
* De sécuriser l'accès au cœur de village et aux transports en commun
* De limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transports en commun
* Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification des secteurs urbanisés
* Définir une stratégie pour accompagner les eaux de ruissellement
* De favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du cœur du village par l'intégration des commerces et des services
* De favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école
* De favoriser l'arrivée des nouvelles technologies et le développement des communications numériques.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de suivi de l'élaboration du PLU et il est nécessaire :

* De constituer une commission de suivi des travaux de PLU avec Mesdames DELAVOIE, PALLARES, TASSIN, TEMPIER et Monsieur CAUSSIL.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de concertation de l'élaboration du PLU qui consistent en :

* Une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU
* Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire
* Organisation d'au moins deux réunions publiques
* Parution dans le bulletin municipal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prescrire** *l'élaboration* du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants et R123-15 du code de l'urbanisme ;
- **d'énoncer** les objectifs poursuivis :

  * De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur

  * De prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT du Grand Pic St Loup

  * De préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée

  * De préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village

  * D'intégrer au document les propositions issues de l'atelier participatif organisé en 2013 et concernant le cœur du village (Esplanade, Ecoles, Terrains de sports…)

  * D'organiser la hiérarchisation des voies

  * De sécuriser l'accès au cœur de village et aux transports en commun

  * De limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transports en commun

  * Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification des secteurs urbanisés

  * Définir une stratégie pour accompagner les eaux de ruissellement

  * De favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du cœur du village par l'intégration des commerces et des services

  * De favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école

  * De favoriser l'arrivée des nouvelles technologies et le développement des communications numériques.

- **de constituer** la commission de suivi des travaux d'élaboration du Plu avec Mesdames DELAVOIE, PALLARES, TASSIN, TEMPIER et Monsieur CAUSSIL,
- **de soumettre** à la concertation (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
  - une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU,
  - mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire,
  - organisation d'au moins deux réunions publiques,
  - parution dans le bulletin municipal de la commune.

- **d'associer** les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L123-8 et R123-16;
- **de charger** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de *l'élaboration* du plan local d'urbanisme,
- **de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de *l'élaboration* du plan local d'urbanisme ;
- **de solliciter** l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à *l'élaboration* du plan local d'urbanisme ;
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

- au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du SCOT lorsque le territoire objet du plan, est situé dans le périmètre de ce schéma,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du SCOT limitrophe du territoire objet du plan, lorsque que ce territoire n'est pas couvert par un ScoT,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat (le cas échéant),
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (le cas échéant),

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Madame Le Maire,
Véronique TEMPIER

Certifié exécutoire par Madame le Maire,
Publication le 7 octobre 2014
Transmission à M. le Préfet le 13 OCT. 2014
Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

MAIRIE de St-VINCENT-de-BARBEYRAGUES (Hérault)

MAIRIE de St-VINCENT-de-BARBEYRAGUES (Hérault)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Séance du 22 juin 2015 *Convocation du 16 juin 2015* *N° 22-06-2015/ 02*

L'an Deux Mil Quinze et le Vingt-deux Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers		**Présents :** Mmes V. TEMPIER, D. PALLARES, C. DELAVOIE, A. COULERIE, A. TASSIN, Annie SAUVAIRE Mrs F. CAUSSIL, E. DENEVE, H. PELLETIER, B. GIRARDOT, J. CAMMAL, JP. NEDELLEC.
En exercice :	**15**	
Présents :	**13**	
Votants :	**11 POUR**	
	02 ABSTENTIONS	**Absents :** L. GOT, C. LUGAGNE.
		Secrétaire : Monsieur Frédéric CAUSSIL.

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Madame le Maire rappelle les motifs de cette révision et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.123-1 et L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la délibération en date du 6 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

Certifié exécutoire par Madame le Maire,
Publication le 25 juin 2015
Transmission à M. le Préfet le 25 JUIN 2015
Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

MAIRIE de St-VINCENT-de-BARBEYRARGUES (Hérault)

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
29 JUIN 2015
BUREAU DU COURRIER

Juin 2015

Saint-Vincent de Barbeyrargues

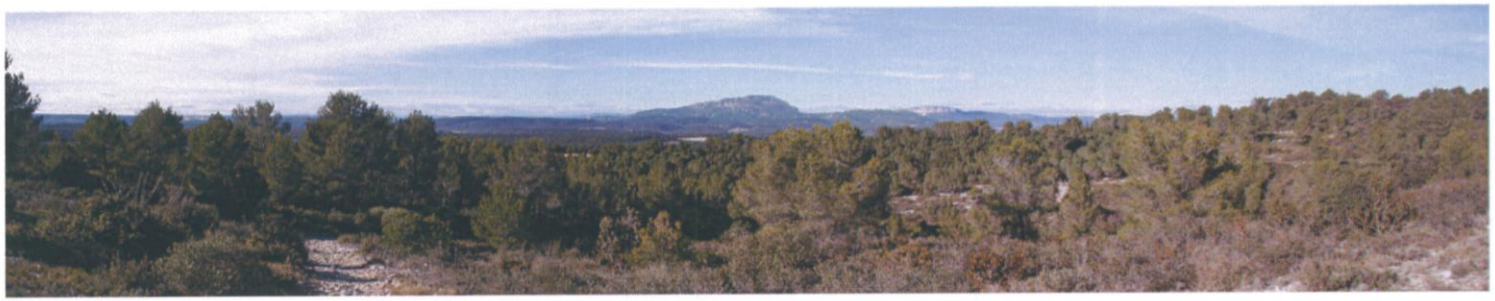

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DOCUMENT N°2

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
29 JUIN 2015
BUREAU DU COURRIER

Ecosys Territoires & Paysages
12 Avenue d'Elne 66570 SAINT-NAZAIRE
Téléphone : 04 68 80 11 45
Messagerie : petiau@ecosys.tm.fr / Site internet : http://ecosys.tm.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Séance du 12 juillet 2016 *Convocation du 5 juillet 2016* *N° 12-07-2016 / 01*

L'an Deux Mil Seize et le Douze Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers		**Présents :** Mmes V. TEMPIER, D. PALLARÈS, C. DELAVOIE, L. GOT, A. TASSIN, Annie SAUVAIRE
En exercice :	**15**	Mrs E. DENEVE, H. PELLETIER, B. GIRARDOT, J. CAMMAL,
Présents :	**12**	Antoine SAUVAIRE, JP. NÉDELLEC,
Votants :	**11 POUR**	**Absents-excusés** :
	03 ABSTENTIONS	Mr F. CAUSSIL (procuration donnée à V. TEMPIER),
		Mme A. COULERIE (procuration donnée à D. PALLARÈS).
		Absent : Mr C. LUGAGNE.
		Secrétaire : Madame Annie SAUVAIRE.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire expose :

➢ Lors de la séance du 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal de St Vincent de Barbeyrargues a édicté les modalités de concertation accompagnant l'élaboration du PLU :

- *Une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU*
- *Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire*
- *Organisation d'au moins deux réunions publiques*
- *Parution dans le bulletin municipal de la commune.*

➢Les modalités de concertation définies par la délibération du 6 Octobre 2014 ont été mises en œuvre au cours de cette démarche : la concertation s'est déroulée autour de ces 4 volets auxquels il convient d'ajouter l'atelier participatif concernant le cœur de village (2013).

➢L'ensemble des remarques qui ont pu être faites au cours de ces réunions et rencontres, ou par écrit, ont pu être ensuite débattues et ainsi faire évoluer le projet en fonction. De plus, cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre et mieux connaître cet outil ainsi que l'ambition de l'équipe municipale en matière d'aménagement du territoire Vincenot,

➢Présente le bilan de la concertation joint au projet d'arrêt de PLU.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 22 juin 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

1 – d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Hérault.

Conformément au dernier alinéa de l'article 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

Juin 2016

SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Ecosys Territoires&Paysages
12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél : 04 68 80 11 45 (44) - @ : petiau@ecosys.tm.fr - Site : http://www.ecosys.tm.fr/

Introduction

Par délibération du 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Barbeyrargues a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière Modification (la 3ème) a été approuvée le 28 Mai 2010.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été engagées en Janvier 2015.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes de Février 2015 (premiers éléments de diagnostic) à Juin 2016 inclus.

Cette concertation s'est adressée à toute la population vincenotte et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- ⇨ Une première partie rappelant les principes de la concertation,
- ⇨ Une deuxième partie exposant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU,
- ⇨ Une troisième partie restituant de manière synthétique les échanges qui ont eu lieu,
- ⇨ Une quatrième partie apportant des réponses aux questions issues de la concertation afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu et pourront être prises en compte ou pas.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

Les principes de la concertation de la population

LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

L'article L153-8° du Code de l'Urbanisme, octroie aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale la compétence pour élaborer leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes :

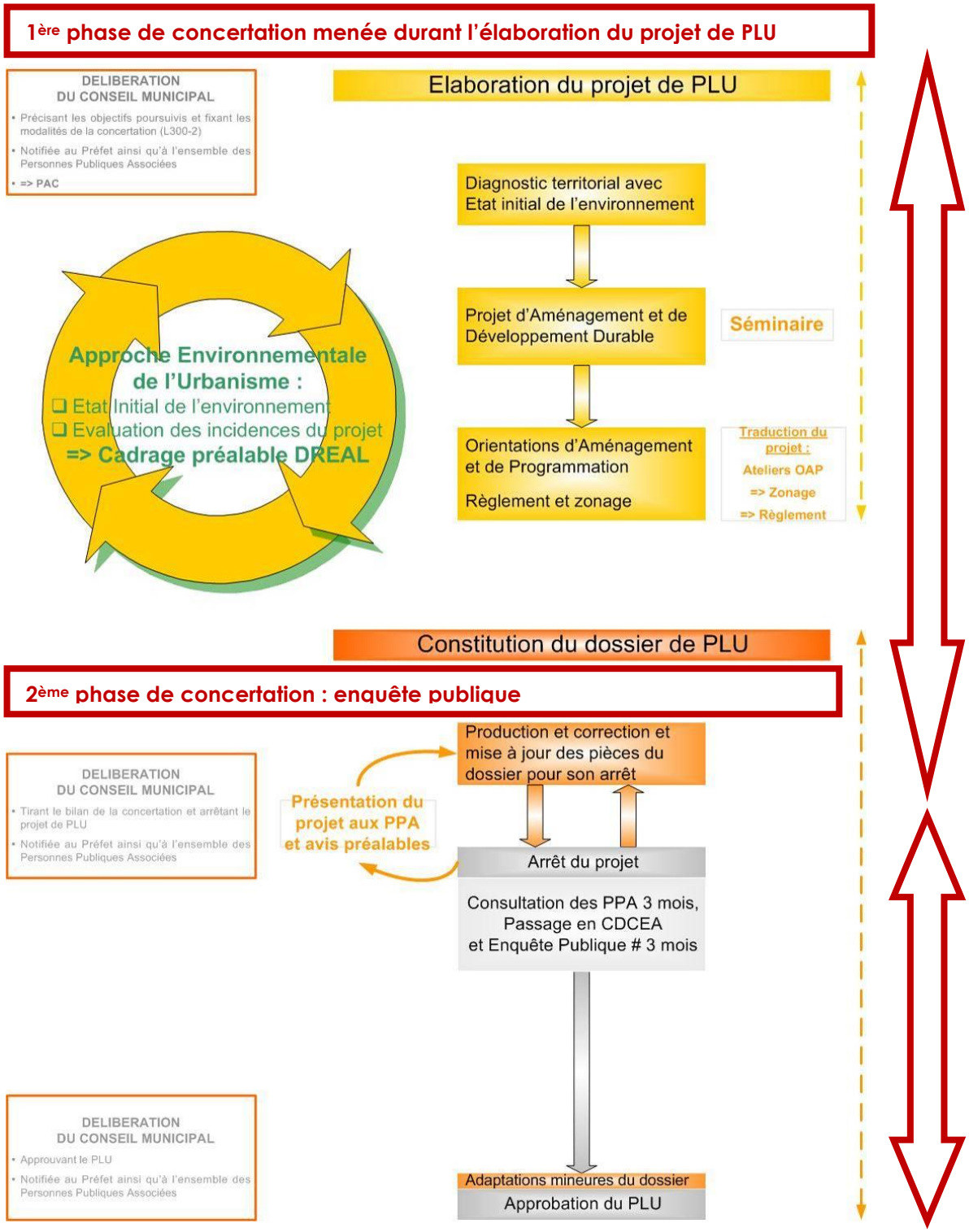

Une concertation en 2 phases tout au long de la démarche d'élaboration du PLU

Le schéma ci-avant illustre que **la concertation n'est pas une étape de l'élaboration du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche**. Toutefois, deux phases doivent être distinguées :

- ⇨ La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, orientation d'aménagement et de programmation, règlement, annexes…) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- ⇨ La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase n°1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées.

Les articles L103-2° à L103-6° du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, le Conseil Municipal (ou l'EPCI compétent) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et le bilan de la concertation est joint au dossier de l'Enquête Publique.

La Commune de Saint-Vincent de Barbeyrargues a donc, le 6 Octobre 2014, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration de son PLU, défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

Ainsi, lors de cette séance, le Conseil Municipal a décidé que la concertation devait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera tout au long des études et des documents de l'élaboration du PLU
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressés par courrier à Mme le Maire
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques
- Parution dans le bulletin municipal de la Commune

Conjointement à ces modalités de la concertation, des réunions plus spécifiques ont été organisées :

- ✓ Dans le cadre la Commission de suivi des travaux du PLU
- ✓ Le 23 Février 2015 avec le Conseil Départemental sur les thématiques des routes/accès et de gestion du pluvial
- ✓ Le 22 Juin 2015 avec le débat et l'adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- ✓ Le 15 Septembre 2015 avec la DREAL pour un cadrage préalable suite à la décision de soumettre la Commune à une Evaluation Environnementale
- ✓ Avec les PPA le 13/04/2015 (présentation du diagnostic et des premiers travaux sur le PADD) et le 07/03/2016 (présentation de la traduction règlementaire : règlement et son zonage, OAP, Emplacements Réservés, …). A travers ces échanges, l'objectif a été d'anticiper au maximum les remarques qui pourraient être émises lors de la consultation officielle qui sera effectuée au cours de l'été 2016, à l'issue de l'arrêt du projet de PLU

Les outils de la concertation

Suite à la délibération de prescription et conformément aux objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

LES REUNIONS DE CONCERTATION

Deux réunions publiques ont été tenues au cours de l'élaboration du PLU et un atelier participatif avait été réalisé en 2013. Bien que ce dernier ait eu lieu « en marge » du projet de PLU puisqu'il avait été tenu avant la délibération de prescription, la démarche s'inscrit complètement dans le cadre de l'aménagement du territoire vincenot et donc dans sa règlementation et dans le PLU.

Les réunions publiques

Les réunions publiques se sont déroulées dans la salle Eugénie DUBOIS implantée sur l'avenue des Cévennes.

La communication sur la programmation de ces 2 réunions publiques s'est faite par le biais de journaux locaux notamment « Midi Libre », des bulletins municipaux, d'affichages en Mairie et d'invitations dans les boîtes aux lettres ou par messagerie.

Outre la présence du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU lors de ces réunions, Mme le Maire et une grande partie du Conseil Municipal était également présents afin d'animer le débat et de répondre aux questions des participants.

Réunion publique n°1 du 10/06/2015 « Présentation du projet communal PADD »

Outre une présentation de la démarche du PLU et une brève exposition de la synthèse sur support cartographique des enjeux identifiés dans le diagnostic, la réunion avait pour objet la présentation du PADD.

Il s'agissait de présenter les 3 grands axes du PADD ainsi que leurs objectifs. Cette réunion a donc été l'occasion de débattre sur les grands principes qui ont ensuite permis d'élaborer le règlement, son zonage et les OAP.

La réunion a été riche en échanges et en recueil d'avis et de suggestions. Parmi les thématiques abordées peuvent être citées : le stationnement et plus spécifiquement le stationnement pour les personnes handicapées, la procédure pour l'instauration d'un Périmètre de Protection Modifié (Eglise paroissiale classée comme Monument Historique), les déplacements « doux », l'équipement à créer en face de la Mairie et les commerces en général, le traitement qualitatif des espaces publics, la gestion du pluvial ou encore la possibilité de modifier le Plan de Prévention des Risques incendies de forêts (PPRif).

Tract pour la 1ère Réunion Publique

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

● Réunion publique

Le conseil municipal convie la population à une réunion publique de concertation **mercredi 10 juin**, à 18h30, salle Eugénie-Dubois afin de débattre du Padd (Projet d'aménagement et de développement durable) ainsi que du Plan local d'urbanisme (Plu). Un meeting important, car l'avenir du village, dans son développement et ses aménagements, est engagé.

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

Concertation autour du Plu

Dans le cadre de la rédaction du Plu (Plan local d'urbanisme, remplaçant l'ancien Pos, Plan d'occupation des sols), s'est tenue une première réunion publique de concertation.

Elle avait pour objet la présentation du Padd (Plan d'aménagement et de développement durable), étape intermédiaire de l'élaboration du projet. Ce plan définit les grands axes de la politique d'aménagement du village pour les dix ans à venir. Il doit intégrer les décisions nationales et préciser les orientations locales.

Au niveau national, les obligations portent sur la densification, les préoccupations environnementales et la compatibilité avec les autres schémas de territoire (Scot, PPRIF...).

Les projets présentés ont porté sur l'aménagement des espaces publics (qui respectent et incorporent les résultats de l'atelier participatif animé par la population en 2013), les règles en matière d'urbanisation (bâti, pluvial), les incitations à l'installation, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'étape suivante du Plu portera sur le zonage et le règlement.

Une soixantaine d'habitants, très concernés, est venue écouter les présentations des élus accompagnés de M. Petiau, du cabinet Ecosys, chargé de la rédaction du Plu.

Rappelons qu'une table de concertation est toujours installée en mairie, mettant à disposition les documents à consulter et un cahier de suggestions et observations qui se remplit petit à petit.

Les remarques faites par le public lors de cette réunion ont été notées afin d'être étudiées, et intégrées le cas échéant.

Le village bouge, et souhaite, petit à petit, moderniser son image tout en gardant, selon la volonté des élus, son identité profonde.

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

Les articles de presse dans le « Midi Libre » sur la programmation et la tenue de la 1ère réunion publique

10/06/2015

Saint-Vincent de Barbeyrargues

Réunion Publique sur le Plan Local d'Urbanisme : Présentation du Projet communal (PADD)

ECOSYS Territoires & paysages
12 avenue d'Elne 66570 SAINT-NAZAIRE (FRANCE)
Courriel : petiau@ecosys.fm.fr

1

Page d'accueil du document projeté lors de la réunion publique du 10 juin 2015

La 1ère réunion publique de présentation du PADD

Réunion publique n°2 du 30/03/2016 « Présentation des OAP »

Après un bref rappel des grands principes du diagnostic et du PADD, les 5 projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentées aux vincenots présents. Les schémas des OAP ont été le support pour de nombreux échanges notamment sur la traduction dans le zonage et son règlement. Les thématiques abordées sont notamment : la gestion du pluvial, l'organisation de la circulation motorisée et piétonne, la protection des paysages, du cadre de vie et de la biodiversité, les constructions réalisées au « coup par coup » et les opérations d'aménagement dite « d'ensemble », la mise en valeur de l'ancienne carrière, …

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

● Réunion publique

Une réunion publique est programmée mercredi 30 mars à 18 h, salle Eugénie-Dubois. À l'ordre du jour le Plu (Plan local d'urbanisme), qui doit être validé au plus tard en janvier 2017. La réunion publique permettra de présenter les orientations d'aménagement et de programmation (objectifs de développement), dans la lignée des décisions actées après d'autres réunions publiques. La présence du plus grand nombre est souhaitée, l'avenir du village étant engagé par ce Plu.

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

L'article de presse dans le « Midi Libre » sur la programmation de la seconde réunion publique

La réunion pour le Plu a tenu toutes ses promesses

L'assistance était conséquente le mercredi 30 mars, curieuse d'en savoir plus sur le Plu (Plan local d'urbanisme) qui allait définir les orientations du village dans les années à venir. Michaël Petiau, de l'entreprise Ecosys (Territoires et paysages) impliquée dans la réalisation de cette étude, était là en renfort de Véronique Tempier, la maire pour présenter le projet.

Ils n'étaient pas trop de deux pour arriver à convaincre que l'accumulation d'intérêts privés ne fait pas un intérêt public (général)…

Le plan d'urbanisme présente notamment 5 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) concernant 5 zones du village.

Ces OAP préconisent des installations communes à prévoir si ces zones étaient construites.

Cela afin d'éviter l'anarchie qui a découlé des constructions précédentes sur d'autres zones du village (modifiant les écoulements d'eaux pluviales notamment).

Les zones sont : la carrière du Patus, qui pourrait, après réhabilitation du terrain, abriter un hôtel, les hébergements étant rares dans le périmètre de la communauté de communes ; la zone dite "du Mas" ; le "quartier des Vignes" (secteur des Faïsses), dont la protection est d'ailleurs assurée par une nouvelle association ; le cœur du village ; le secteur de Garaste. Ces secteurs sont tous concernés par des aménagements à prévoir. Ont été rappelées les précédentes réunions de concertation publique, ayant donné lieu à ces travaux.

Une étude globale sur le village concernant les eaux pluviales va être lancée. Une vision futuriste du village commence à voir le jour, avec ses avantages et ses inconvénients…

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

L'article de presse dans le « Midi Libre » sur la tenue et le déroulement de la seconde réunion publique

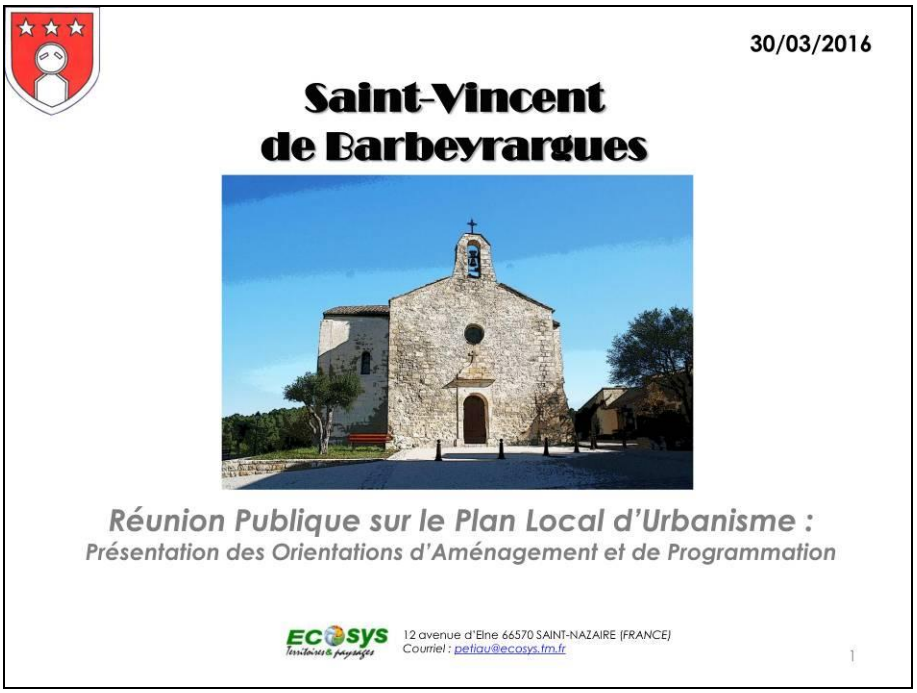

Page d'accueil du document projeté lors de la réunion publique du 10 juin 2015

La seconde réunion publique de présentation des 5 OAP

L'atelier participatif de 2013

Bien qu'il soit intervenu près de 2 ans avant l'élaboration du PLU, cet atelier participatif constitue un élément majeur de la concertation.

Organisé le 12 avril 2013, il a donné l'occasion de débattre des possibilités de réaménagement du cœur de village et a donné lieu à un rendu avec notamment un rapport et une carte de synthèse des orientations du projet de réaménagement.

Il a réuni une cinquantaine d'invités ; les usagers de l'espace du centre village et les décideurs du futur aménagement de cet espace ; représentants des écoles, élus de la commune, techniciens, riverains, parents d'élèves, propriétaires de terrains avoisinants, représentants associatifs, …

L'atelier s'est organisé en 2 étapes afin de faire discuter les participants à dans un premier temps sur le diagnostic du site, puis dans un second temps sur les propositions d'aménagement du centre village :

- Etape 1 : Quels sont les enjeux du site ?
- Etape 2 : Quels aménagements sont attendus, souhaités ?

Chacune des phases était organisée en deux étapes de travail :

- Une présentation de la part du bureau d'études (Agence SCE)
- Des groupes de travail de 6 à 8 personnes

A chaque étape, les participants se répartissaient en 4 groupes de travail. La composition des groupes de travail a changé à chaque phase afin de favoriser la multiplicité des rencontres et donc des points de vue.

A la fin des phases, une restitution des principales conclusions a été effectuée par chacun des groupes de travail au travers de 5 propositions identifiées comme majeures. Puis, individuellement, chaque personne a évalué les 4 propositions les plus importantes et celle avec laquelle elle était en désaccord.

L'atelier a mis en évidence la dominante d'une vision et des idées largement convergentes et partagées. En particulier, il a témoigné d'une ambition forte de préserver l'identité villageoise et conviviale de ce centre village autour d'aménagements créant des dynamiques favorisant l'appropriation des espaces par les piétons. Des divergences sont apparues ponctuellement sur des orientations précises comme la relocalisation de la salle polyvalente ou le réinvestissement des anciens terrains de tennis.

Suite à la synthèse des différents échanges intervenus, les 7 composantes du parti d'aménagement retenu sont les suivantes :

I. Apaiser la circulation au cœur du village et redonner la priorité aux modes doux
II. Aménager une véritable place de la Mairie
III. Améliorer le fonctionnement du complexe scolaire et anticiper ses besoins futurs
IV. Requalifier l'esplanade en espace public multifonctions
V. Maintenir la place du végétal en cœur de village et faciliter son appropriation par les usagers
VI. Optimiser le site des anciens tennis pour renforcer l'offre de commerces et services et diversifier l'offre en logements du cœur de village
VII. Encadrer l'aménagement des parcelles constructibles autour du cœur de village en cohérence avec le parti d'aménagement

Ce parti d'aménagement synthétisé graphiquement dans un plan de référence a été repris dans le PLU :

⇨ D'abord dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont il constitue l'un des 3 axes majeurs « Aménager le cœur de village pour affirmer un pôle articulateur et fédérateur » avec les objectifs et orientations stratégiques suivantes :

- ❖ TRAITER LES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- ✓ *Aménager une véritable place de la Mairie*
- ✓ *Améliorer le fonctionnement du complexe scolaire et anticiper ses besoins futurs*
- ✓ *Requalifier l'esplanade en espace public multifonctions*
- ✓ *« Composer » des franges et des pénétrantes paysagères fondées sur le végétal, le pluvial et l'organisation de la densification*
- ❖ FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT « DOUX » ET LA CONVERGENCE VERS LE PÔLE GÉNÉRATEUR DE DÉPLACEMENTS
- ✓ *Affirmer les liaisons douces dans et vers le « cœur de village »*
- ✓ *Traiter la voirie et « limiter » le stationnement*

⇨ Ensuite dans le cadre de la traduction règlementaire avec la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Requalification du cœur de village » et des dispositions de nature à permettre la concrétisation de l'aménagement (Emplacement Réservé, protection d'éléments remarquables au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme et principe d'alignement obligatoire et d'ordre continu des constructions)

Quelques photos de l'atelier participatif de 2013 (Source rapport Agence SCE)

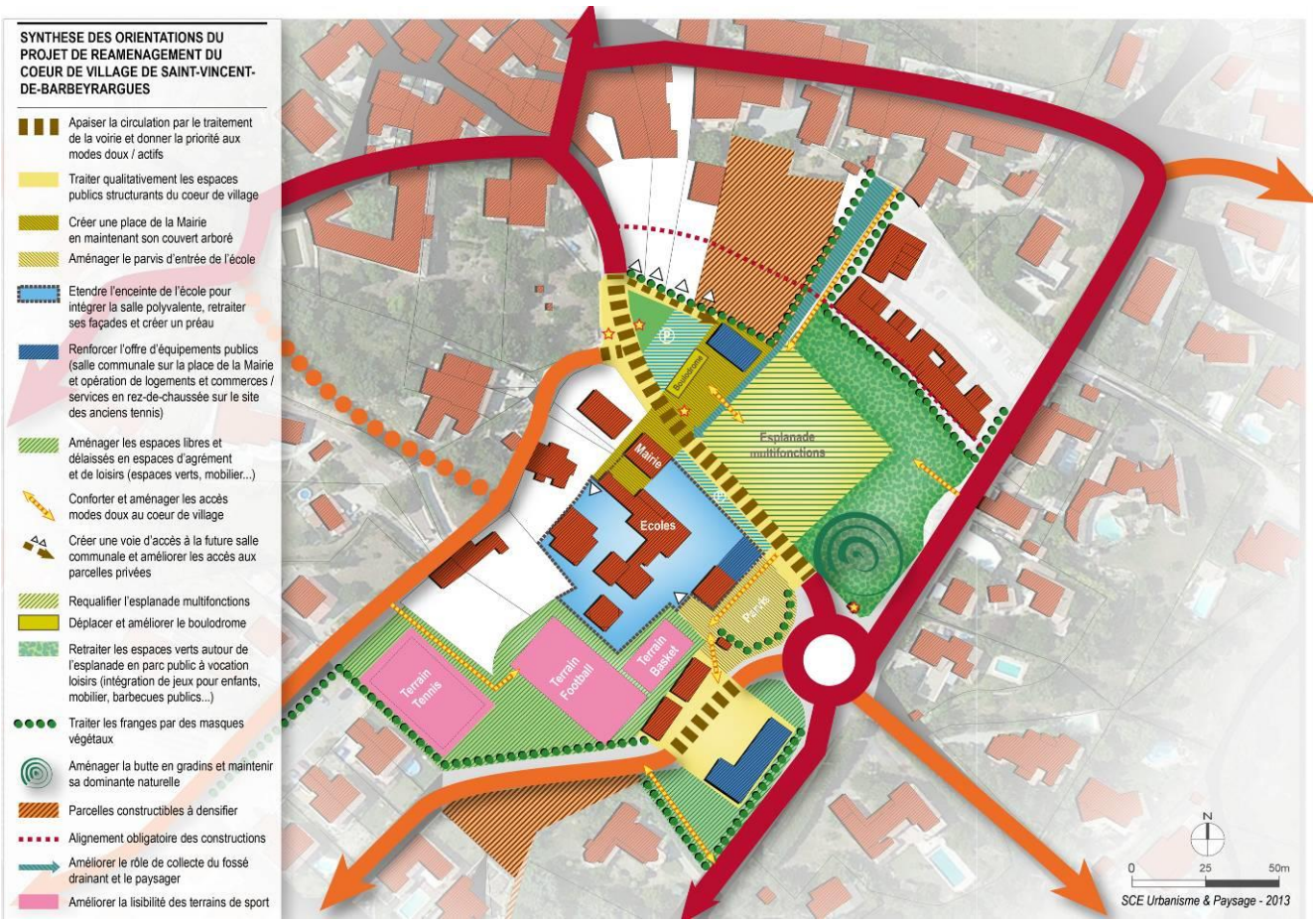

Le plan de référence de l'atelier participatif de 2013

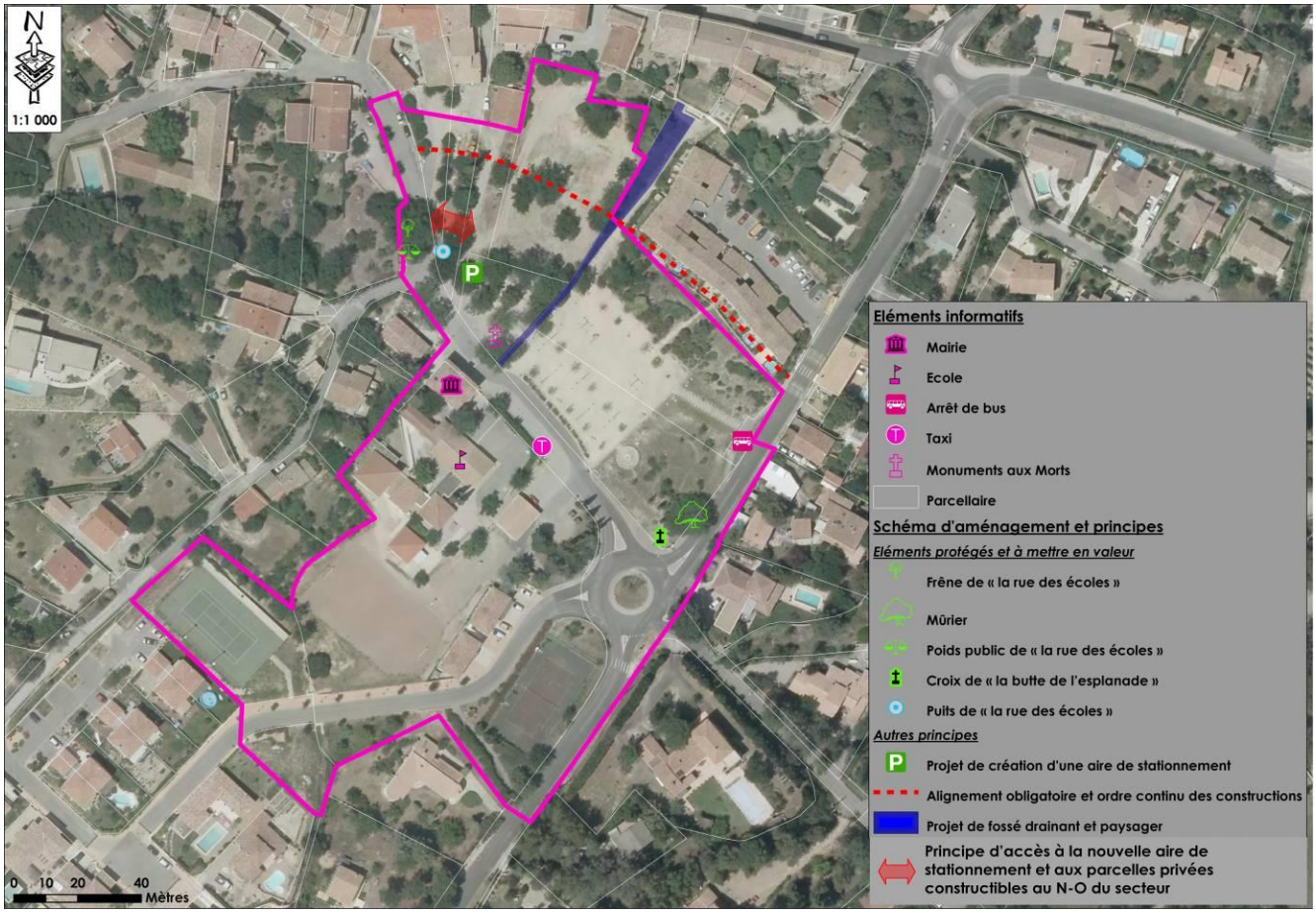

Le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU

L'EXPOSITION ET LA MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS D'ETUDE, LE REGISTRE DE CONCERTATION

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Un registre de la concertation, disponible sur la table de concertation à l'entrée de la Mairie aux heures et jours d'ouverture, a donc été mis en place depuis le lancement du PLU. De plus les éléments d'étude ont également été exposés sur la table de concertation afin de pouvoir être consultés tout au long de l'élaboration et de l'avancement du projet.

Les remarques du registre qui présentaient un intérêt pour la collectivité et le projet urbain ont été reprises dans le présent bilan de la concertation et traduites dans le projet de PLU.

LE SITE INTERNET DU VILLAGE

La Commune a mis à disposition des informations et documents (bulletins municipaux téléchargeables notamment - Cf. partie suivante) en utilisant le support Internet pour favoriser l'accès à l'information.

Utilisation du support internet et du site de la Commune pour la communication

LES BULLETINS MUNICIPAUX

Tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU, des articles ont été régulièrement publiés dans le bulletin du village.

Elaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal de la Commune de St Vincent de Barbeyrargues a prescrit le 6 Octobre 2014 la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
Le PLU, conformément à la loi ALUR, doit être prescrit avant le 1er Janvier 2015 et approuvé avant le 26 Mars 2017. Au-delà de cette date et en l'absence de PLU, l'urbanisme de la Commune relèverait des services de l'Etat.
Il comprend :

- un état des lieux : recensement des atouts et faiblesses de la Commune tant sur le plan social ou économique qu'environnemental, il se traduit en enjeux à prendre en compte.
- un PADD : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est le projet politique de la Commune et déclare les orientations données au PLU. Il est la base du PLU. Il comprend des orientations d'aménagement par secteur.
- Un Zonage, un règlement : le zonage et le règlement découlent du PADD.

Il fait l'objet d'une concertation avec les partenaires institutionnels et la population. Pour cette dernière, le Conseil Municipal a opté pour :

- Une table de concertation exposant les documents d'étape située dans le hall de la Mairie,
- Des articles dans le bulletin,
- Deux réunions publiques
-

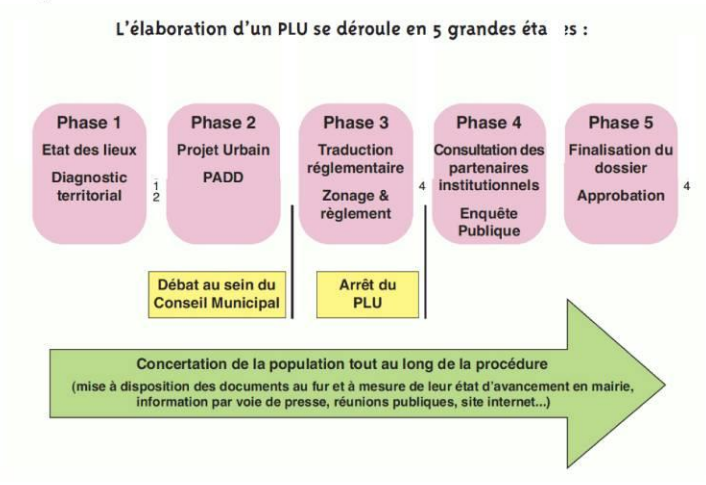

Le schéma ci-dessus résume la procédure d'élaboration d'un PLU.

Débroussaillement obligatoire (art L-321-5.3 du Code Forestier)

La campagne de débroussaillement 2015 approche. Il est rappelé que les propriétaires de tous types de construction doivent maintenir les terrains en état débroussaillé qu'ils soient leur propriété ou non, à raison de 50 m autour de leur(s) construction(s) et 5 mètres de part et d'autre de l'accès. Des éléments et méthodes techniques sont disponibles sur le site :
www.herault.pref.gouv.fr/34 (rubrique sécurité) ou www.debroussaillement.com
Le contrôle du débroussaillement sera effectué à compter du 15 Avril 2015.
La Commune a, tout comme les particuliers, des obligations en termes de débroussaillement : 50 mètres autour de ses constructions et 5 mètres de part et d'autre de ses voiries.
La Commune engagera ce débroussaillement en début d'année 2015.
Tout particulier souhaitant des informations pourra se renseigner en Mairie.

Extrait du Bulletin n°62

Elaboration du PLU (plan Local d'Urbanisme)

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014, le Bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLU est la Sté Ecosys qui travaille en ce moment sur le diagnostic.
Dans le cadre de l'information due aux Communes par les services de l'Etat, le Conseil Municipal a donné son accord le 1er décembre 2014 sur le Périmètre de Protection Modifié. Ce nouveau périmètre de consultation qui remplace le cercle de rayon de 500 mètres de protection de l'église prend en compte la topologie de la Commune.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

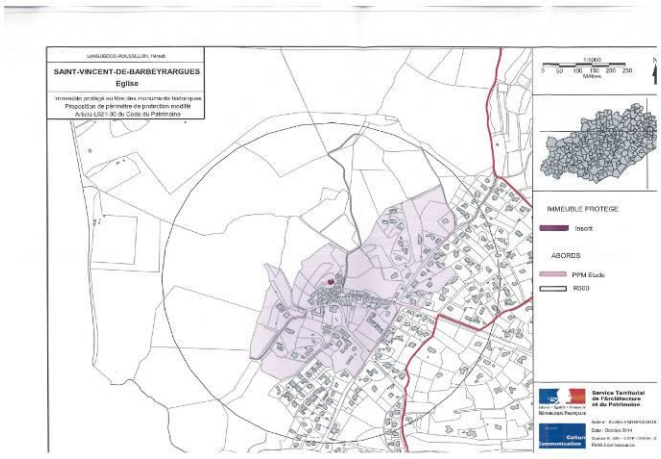

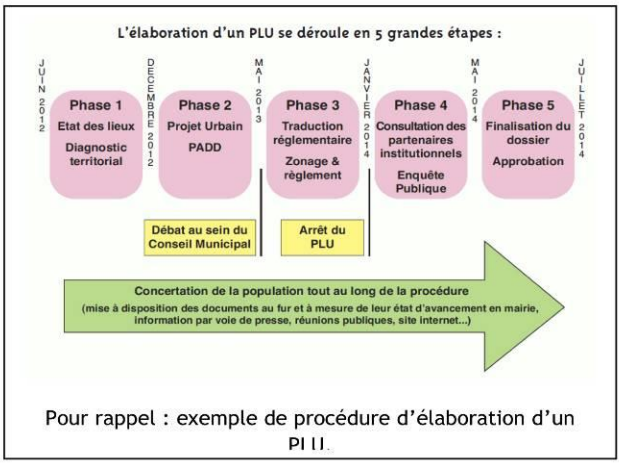

Pour rappel : exemple de procédure d'élaboration d'un PLU.

Extrait du Bulletin n°63

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire et le Conseil Municipal
ont le plaisir de vous convier
à la réunion de concertation :
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
du Plan Local d'Urbanisme

Le Mercredi 10 Juin 2015 à 18 heures 30
Salle Eugénie Dubois

URBANISME

Enfouissement des réseaux électriques

D'importants travaux d'enfouissement des réseaux électriques sont prévus sur les communes d'Assas, Saint Vincent de Barbeyrargues et Guzargues et seront réalisés par la CESML qui distribue l'énergie électrique dans 50 communes du nord de Montpellier depuis 1920. A Saint Vincent, ce chantier, pour lequel la CESML a investi 455 000 euros, a été programmé de mars à juin 2015. Un bouclage du réseau HTA souterrain (20 000 volts) sera réalisé entre Saint Vincent et Guzargues pour sécuriser la continuité de l'alimentation électrique. Les câbles souterrains sont moins sensibles aux orages. Cela permettra d'améliorer et de valoriser la qualité de l'environnement, en déposant 4000 m de réseau électrique aérien et 31 poteaux. Pour ce qui concerne les gênes occasionnées par les travaux, les riverains r ecevront un courrier de la part de la CESML. Renseignements disponibles en mairie.

V. Tempier

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014 le Conseil Municipal travaille avec le Bureau d'études Ecosys. Le diagnostic est bien avancé ainsi que la définition des enjeux. La rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours et sera présentée en réunion publique.
Les particuliers seront informés de la tenue de cette réunion individuellement.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

V. Tempier

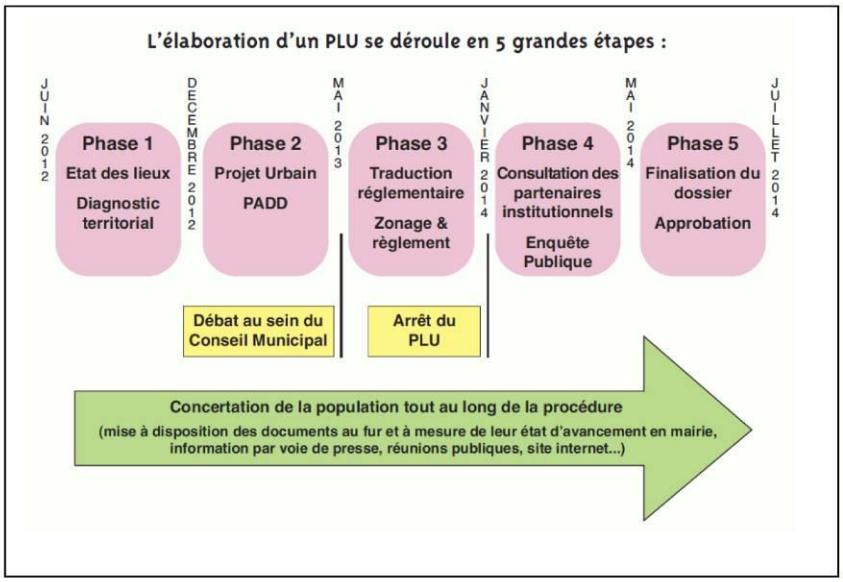

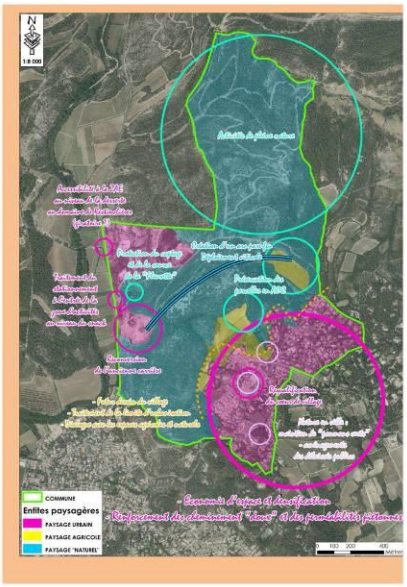

Extraits du bulletin n°64

URBANISME

Elaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vote du PADD

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal travaille avec le Bureau d'études Ecosys.
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a d'abord été présenté en réunion publique le 10 Juin 2015 et a été débattu le 22 Juin 2015 au Conseil Municipal (2 contre).

Ce PADD est disponible dans le hall de la Mairie sur la table de concertation et sur le site internet de la Commune.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

V. Tempier

Extrait du bulletin n°65

URBANISME

Plan Local d'urbanisme (PLU) : Informez-vous !

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal travaille avec le Bureau d'études Ecosys.
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a d'abord été présenté en réunion publique le 8 Juin 2015 et a été débattu le 22 Juin 2015 au Conseil Municipal (2 contres).
Ce PADD est consultable dans le hall de la Mairie sur la table de concertation et sur le site internet de la Commune.
Le Conseil Municipal aborde maintenant la traduction au sol des grands principes du PADD, les zonages et règlements.
Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

Pour rappel : exemple de procédure d'élaboration d'un PLU.

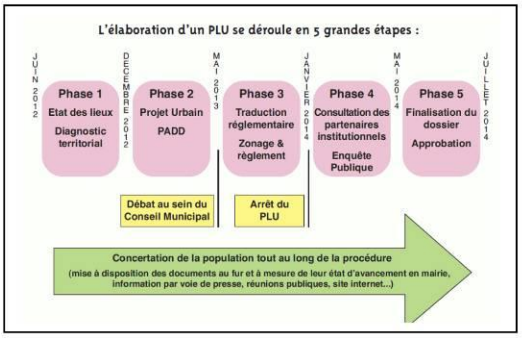

Extrait du bulletin n°66

Plan Local d'urbanisme (PLU) : réunion avec le Quartier des Vignes

Les habitants du quartier des vignes ont répondu nombreux à l'invitation de l'association AVEQV qui a organisé le 7 décembre une rencontre avec les élus.
Mme Le Maire et de nombreux conseillers municipaux étaient présents pour répondre aux questions des résidents sur le devenir de leur quartier et l'urbanisme, les problèmes de ruissellement des eaux de pluie et les questions liées à l'environnement et la biodiversité.

Limites du quartier : chemins du Poulaillou, du Triadou, des Colombiers, des Processions et Route d'Assas

Cette réunion a permis aux habitants d'entamer un dialogue constructif avec les élus, dont il a été conclu la nécessaire préservation de ce quartier arboré.

M. Mourzelas

Le Plan Local d'Urbanisme de St Vincent (PLU) avance.
Depuis le 6 Octobre 2014, la Commune travaille à l'élaboration du PLU et tous les bulletins municipaux ont fait depuis état de l'avancée de ces travaux.
Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été discutées en réunion publique le 8 juin et débattues au Conseil Municipal acté par vote le 22 Juin (2 voix contre).
Ce PADD est téléchargeable sur le site internet de la Commune de St Vincent dans la rubrique "Actualités" à la Une du site et consultable, pour allergiques de l'internet, sur la table de concertation dans le hall de la Mairie. Ses 3 axes sont :

- L'aménagement du Cœur du village pour affirmer un pôle articulateur et fédérateur,
- L'organisation de l'accueil de la population et d'activités grâce à la densification et au renouvellement urbain,
- La valorisation du paysage, du capital environnemental et du cadre de vie.

Il reste maintenant à décliner ces grands axes en termes de règlements et de zonages.
En parallèle de cette concertation voulue ambitieuse, le Conseil Municipal s'associe également les regards extérieurs des services de l'Etat, des Chambres Consulaires, des concessionnaires de réseaux....
Enfin, toujours en parallèle, une étude environnementale sera mise en œuvre dans le cadre d'un examen au cas par cas.
Ce travail est conséquent, il est chronophage et consommateur de réunions et les Conseillers Municipaux sont très sollicités.
Nous espérons tous produire un PLU règlementaire avant la date limite à laquelle nous sommes soumis.
L'année 2016 promet encore plus de réunions, plus de concertation.

Extrait du bulletin n°66

Plan Local d'urbanisme (PLU) :

Le PLU avance.
Après sa prescription le 6 Octobre 2014, le choix du bureau d'études (Ecosys), le débat autour du PADD le 22 Juin 2015 au Conseil Municipal (2 Abstentions), le Conseil Municipal s'est penché sur la traduction règlementaire des orientations du PADD.
Une réunion publique se tiendra le 30 Mars 2016 pour présenter les orientations d'aménagement et de programmation du PLU après la présentation du projet aux services de l'Etat qui a eu lieu le 7 Mars.
Rappels :

- le PADD est consultable dans le hall de la Mairie sur la table de concertation et sur le site internet de la Commune.
- la table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

Rappel : exemple de procédure d'élaboration d'un PLU→

Mercredi 30 Mars

Réunion publique

PLU

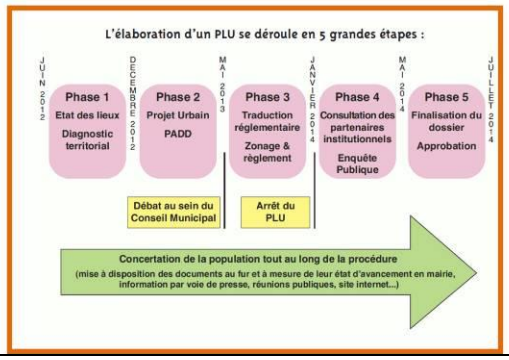

Extrait du bulletin n°67

URBANISME

Plan Local d'urbanisme : Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU remplace le POS, Plan d'Occupation des Sols, avec une vision à 10 ans, il doit déterminer le nombre de logements à bâtir et les règles les autorisant. Ces règles sont essentiellement en fonction de ses réseaux publics et de sa voirie, car il veille aux deniers des contribuables.
Il n'est pas une obligation de réalisation : ce n'est pas un document de programmation définissant un calendrier de réalisation de travaux ou d'aménagements, c'est un document de planification urbaine.
En revanche, il doit réclamer les aménagements AU CAS OU les projets possibles se réaliseraient pour les mettre à la charge des constructeurs.
Il organise et définit les formes de développement urbain. Il réserve les terrains pour la création d'équipements publics : routes, réseaux, écoles, terrains de sport, parcs et jardins publics, stationnement, enclos de poubelles…
La loi Grenelle, dans un souci d'économie d'espace et de réseaux, impose de privilégier dans les PLU la densification par rapport à l'étalement de l'habitat. Le PLU doit présenter une perspective maximale d'augmentation de la population et calcule comment seront répartis ces habitants à accueillir. Et l'enjeu, vous l'avez compris, c'est la constructibilité des terrains. Par exemple l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Quartier des Faïsses propose 7 options d'accès aux terrains constructibles, de façon à planifier l'implantation des voies et réseaux nécessaires. Ces 7 accès ouvrent le choix à un maximum de possibilités car une entrée et une sortie choisies parmi les sept autorisent un projet dans lequel les extensions et renforcements des réseaux, le foncier pour les conteneurs à déchets, pour les places de stationnement, les espaces communs… sont à la charge des constructeurs, pas de la Commune. En aucun cas ces 7 accès ne seront réalisés par la Commune.
Dans l'écriture du PLU, nous devons nous assurer que ses prévisions sont en accord avec les obligations légales : ainsi, le PLU est soumis à l'accord des services de l'Etat, la protection de l'environnement et du patrimoine, la cohérence avec le SCOT. La Commune a donc rencontré à plusieurs reprises ces différents services afin de s'assurer de la légalité de l'avancée de son PLU.

Plan Local d'urbanisme : Qu'est-ce qu'une voie de circulation ?

La voie de circulation comprend : la bande de roulement (le goudron, pour nos voitures en général), des bas-côtés, des aménagements. Cette emprise intègre les réseaux (exemple : électricité, téléphone, demain la fibre optique, on oublie souvent les enclos poubelles !) ; un fossé de chaque côté. Si cette voie est en zone urbaine, elle peut prévoir un trottoir, l'éclairage public, divers mobiliers urbains… Pour une partie de circulation de 3 m en sens unique, on obtient donc une emprise de 5m de large en secteur rural, et pour 5m en double sens, on arrive à 7 à 8 m selon le secteur.
Il ne faut pas raisonner en bande de roulement quand on parle de voirie.

Exemple :

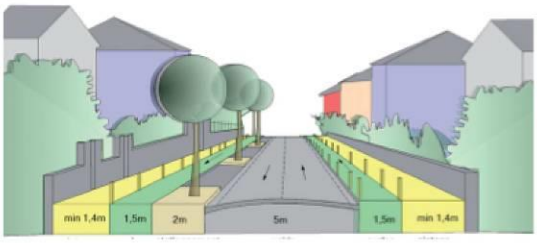

Plan Local d'urbanisme : Réunion Publique et pression foncière

Les habitants de St Vincent sont venus nombreux assister à la 2nde réunion publique dédiée aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Cette réunion entre dans le cadre de la concertation alors que le PLU est toujours en cours d'instruction, les remarques émises par les particuliers enrichiront nos travaux. C'est pourquoi aussi les informations sont partielles : il n'y a pas de dissimulations…comme on se l'est entendu dire !
Après la présentation par le bureau d'études, un débat s'est instauré, principalement orienté sur le besoin des propriétaires d'avoir de la souplesse pour bâtir leurs parcelles. Les orientations en terme de voirie ont été discutées : il a été rappelé que les modifications sur les voies et chemins de la commune sont à prévoir dans le cas où les riverains souhaiteraient faire valoir leur droit à construire, et où les infrastructures les desservant devraient être adaptées, à la charge desdits propriétaires et pas du contribuable.
Tant qu'aucun projet n'est déposé, nul besoin d'engager des travaux inutiles… Les documents consultables en mairie sont très clairs sur ce point et il ne faut pas se laisser influencer par des rumeurs qui annoncent des travaux sur TOUS les chemins communaux.
St Vincent de Barbeyrargues approche les 700 habitants. Les propriétaires qui jouissent d'une possibilité légale de bâtir sont en droit de pouvoir l'utiliser. Le PLU permet d'instruire ce droit à construire, et intègre ces projets potentiels. Mais il n'est pas question d'obliger des propriétaires à construire sous le prétexte qu'ils en ont le droit.
Le PLU annonce ses objectifs d'accueil de population et d'ouverture à l'urbanisation à 10 ans. A St Vincent, ils sont fixés respectivement à 850 hab (soit environ 70 logements supplémentaires) et à 1 ha.
La préoccupation concernant les épisodes cévenols a été cette fois-ci peu évoquée, c'est bien le signe que cette thématique est parfaitement prise en compte, sur le plan connexe des ruissellements, il convient également de prévoir les conditions d'urbanisation sur la zone haute, celle d'où proviennent les eaux. Nous souffrons trop du manque d'organisation dans le découpage parcellaire, lequel sera aggravé avec la nouvelle règlementation. Le PLU devra parer à ces problèmes sérieux.
Un quartier toutefois a été largement évoqué, il s'agit du quartier des Faïsses où les droits à construire ont fait l'essentiel du débat.
Le volet biodiversité attendu n'a été que survolé alors que nous sommes dans l'attente de propositions de la part d'une association de riverains.
C'est donc sur cet axe de pression foncière qu'une réflexion importante est apparue lors de la réunion du 30 mars : les OAP prévues pour être réalisées en une seule fois peuvent-elles être encadrées tout en permettant un échelonnement des constructions ? Ce point a rapidement fait l'objet d'une prise en compte de la part du conseil municipal. Après contrôle de la légalité, le PLU intégrera cette demande de la population. Les OAP pourront être menées par étapes, sous condition que le premier constructeur dépose un plan d'aménagement global des voies et réseaux de l'OAP.
Cette réunion publique a rempli ses objectifs de consultation, et nombreux ont été les participants s'attardant pour discuter informellement des prévisions en cours.

Plan Local d'urbanisme : Phase de consultation

La phase de consultation, l'enquête publique, devrait se dérouler à l'automne, si le Conseil Municipal en est d'accord.
Un Commissaire Enquêteur sera alors nommé et les modalités de rencontre seront explicitées le moment venu.

V. Tempier

Et n'hésitez pas à soutenir la Commune dans son projet ! ☺

Extrait du bulletin n°68

Synthèse des principales questions abordées par les participants au cours de la concertation

Cette troisième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principaux thèmes et questions apparus au cours de la concertation.

Pour les réunions comme pour le registre de concertation :

- ⇨ **Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif n'ont pas été prises en compte,**
- ⇨ **Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont pas reprises** (par exemple une remarque sur la non mise à jour du plan cadastral de l'étude du Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise)

LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

Lors de la clôture de la concertation le registre comportait 10 avis et 6 courriers y ont reçu y ont également été joints soit au total 16 éléments compilés (certains courriers sont redondants avec des remarques formulées dans le registre : envoyés par les mêmes personnes pour les mêmes motifs).

Les sujets abordés et les remarques portées sur ce registre et dans ces courriers sont les suivants :

- Amélioration de la gestion du pluvial et problématique de la densification au chemin des Processions et plus généralement dans le secteur des « Faïsses » avec des risques accrus d'augmentation du ruissellement
- Interrogation sur la pertinence de la réalisation d'aires de stationnement en contrebas de l'avenue des Cévennes sur une zone à ce jour cultivée
- Éviter l'élargissement du chemin des Processions et l'abattage d'arbres pour certains centenaires afin de préserver la biodiversité
- Intégrer les conteneurs d'ordures ménagères au chemin des Processions

LES REUNIONS PUBLIQUES

Il est ressorti principalement des réunions publiques, des questions et remarques sur les thèmes suivants :

- Aménager du stationnement pour les personnes handicapées et en améliorer la signalisation
- Réduire le nombre de places imposées par nouvelle construction à usage d'habitation (2,5 places de stationnement, arrondies à l'entier supérieur, pour véhicule motorisé à 4 roues hors garage par logement)
- Éviter l'imperméabilisation des aires de stationnement notamment publiques
- Organiser la densification dans le secteur des « Faïsses »
- Imposer des dispositifs de récupération des eaux de pluie
- Protéger l'espace boisé du secteur du « Mas »
- Protéger le paysage et les espaces de garrigues
- Modifier le PPRif pour permettre une urbanisation future vers l'Ouest
- Permettre la constructibilité agricole
- Le zonage doit-il suivre les limites parcellaires ? Non le zonage du PLU peut s'exempter des limites parcellaires.

L'ATELIER PARTICIPATIF DE 2013

La synthèse des résultats de l'atelier

Ci-après est développée telle que rédigée initialement (avec néanmoins en gras les éléments majeurs), la synthèse par l'Agence SCE de l'atelier participatif de 2013 sur le réaménagement du cœur de village :

SYNTHESE DES RESULTATS

ETAPE 1 : APPRECIATION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU SITE

Dans l'ensemble, les participants se sont mis d'accord sur l'idée que l'aménagement actuel du secteur de l'esplanade / butte / rue des écoles ne convient pas car les fonctions et les usages de ce secteur sont peu lisibles.

De plus, le traitement de l'espace public, dans son état actuel, était peu qualitatif, notamment en raison de la présence de points noirs (conteneurs, …) et de l'absence d'une mise en valeur des points forts (grands espaces, patrimoine…).

De nombreuses remarques ont été formulées sur les besoins de mise en accessibilité des espaces publics du centre-village et le manque de confort actuel pour les piétons et autres usagers de modes doux (cycles notamment).

Enfin, la question de la place à attribuer à la salle polyvalente a soulevé de nombreux débats et s'est traduit par la rédaction d'enjeux contradictoires entre plusieurs groupes de travail.

A. DEFINITION DES FONCTIONS ET USAGES DE L'ESPLANADE / BUTTE

L'idée de créer un espace central, destiné à l'accueil d'activités favorisant le lien social semble être le principal enjeu partagé par une majorité des participants. Si l'existence d'espaces destinés au loisir dans l'aménagement actuel de la zone témoigne de l'engouement que portent les habitants pour ce type d'aménagements, les différentes remarques formulées montrent que **les espaces semblent mal intégrés et pas assez clairement identifiables dans l'agencement actuel de la place**.

L'absence d'interactions entre l'esplanade et la butte est regrettée par beaucoup. Cette dernière est très appréciée par les participants car elle détient un intérêt fonctionnel (coupure du vent et du bruit, intimité de la place…). Cependant, ils regrettent l'absence d'usage de cet espace qui a une emprise non négligeable sur le secteur. Des propositions concernant l'usage de cette butte comme des gradins ou un espace scénique ont été soulevés.

De même, **l'espace vert devant la résidence du Puech a été qualifié comme trop large** (végétation limitant les usages) même si son intérêt pour les habitants de la résidence est indéniable. Il pourrait faire l'objet d'aménagements dédiés aux loisirs.

B. AMELIORATION DU TRAITEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

En lien avec les remarques avancées dans les points précédents, la question de la qualité des espaces publics a été abordée par la totalité des groupes de travail. **Les points vers lesquels converge la grande majorité des réflexions vont dans la formulation du souhait d'un meilleur traitement des espaces verts et des espaces couverts** (souhaitée au travers d'ombrages d'arbres).

Dans un second temps, **les participants tendent à dénoncer l'existence de points noirs dégradant la perception qu'ont les habitants de cet espace, à savoir le coin poubelle et la fresque de la salle polyvalente**. Certains souhaitent au moins leur habillage, pendant que d'autres aspirent à une relocalisation des conteneurs.

Parallèlement, **les éléments du petit patrimoine semblent un peu trop délaissés dans l'aménagement actuel alors qu'ils ont une valeur esthétique et sentimentale pour certains habitants** méritant d'être mise en avant (croix, puits, fontaine, …).

Enfin, la question de l'entrée de ville a été traitée par un groupe de travail et semble être partagé par l'avis des participants de l'atelier. Ces derniers souhaitent **une entrée de ville plus soignée, notamment grâce au traitement des espaces des anciens tennis et à l'aménagement de la voirie** (plateau traversant).

C. SECURISATION DES ACCES PIETONS

La rue des écoles semble être un point d'inconfort pour les usagers piétons qui regrettent la division de l'espace ouvert compris entre la mairie et l'esplanade via une voirie. Si l'utilité de cette voirie semble avérée, elle apparaît cependant être trop présente sur cet espace, laissant trop de place aux véhicules. Leur vitesse semble déranger un bon nombre de participants de l'atelier. La sécurisation des piétons, ou plus exactement, l'amélioration de leur confort au détriment des voitures sont des pistes qui ont été soulevées. L'unification des niveaux de voirie de cet espace a par exemple été proposée.

La gestion du stationnement a aussi été soulevée dans les débats. La question d'arrêts « minute » ou de points de dépôt devant les écoles a été abordée. Egalement, la gestion du stationnement au cours des évènements a été mise en avant. Le terrain de sport utilisé comme parking lors des grandes manifestations semble convenir aux participants.

D. RELOCALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La place attribuée à la salle polyvalente dans l'espace du centre village est un point abordé par de nombreux groupes de travail. Si pour tous les participants cette salle est indispensable à l'animation de la vie du centre village, la question de sa localisation semble poser problème.

Pour certains cette salle obstrue l'accès aux écoles et cloisonne un espace, à l'origine, totalement ouvert entre le plateau sportif et l'esplanade. Pour d'autres, elle est idéalement placée par rapport aux écoles, évitant ainsi aux enfants de passer par l'extérieur de l'enceinte de l'école pour entrer dans la salle.

La question du déplacement de la salle polyvalente sur les anciens tennis ne semble pas convenir aux participants. Certains apprécieraient néanmoins la création d'une nouvelle salle sur le vieux tennis, en conservant celle existante. Cette proposition semble poser débat avec autant d'avis pour que contre.

ETAPE 2 : APPRECIATION DES SCENARII

[…] Cette synthèse ne vise donc pas à mettre en évidence les propositions qui seront retenues dans la formalisation du projet final, mais de **souligner les principaux attendus partagés dans ce projet de réaménagement**.

A. TRAITER DES ESPACES DE VOIRIE POUR LES RENDRE PLUS SECURISES ENVERS LES MODES DOUX

Les avis des participants convergent vers la **nécessité de traiter la voirie** (sous la forme d'un plateau traversant par exemple) **aux abords de la mairie et des écoles afin de rendre l'accès à ce site plus sécurisé et confortable, tout en laissant une place aux déplacements motorisés**.

Parmi les propositions partagées, la rue des écoles pourrait être traitée depuis le parvis de la mairie, et ce, jusqu'aux écoles.

Certains souhaiteraient que ce traitement soit au moins étendu jusqu'aux terrains de foot dont l'accès donne par le lotissement du Petit Bois, en intégrant ainsi les anciens terrains de tennis et les commerces situés en face des écoles. D'autres souhaiteraient même aller jusqu'au rondpoint de la route de Prades, ce qui permettrait de mettre en valeur l'entrée de ville.

Le besoin de sécuriser les usages exercés sur cet espace central au regard des déplacements motorisés (notamment l'accès aux écoles, au plateau sportif, aux jeux pour enfants) **a été partagé par tous**. Les moyens précis pour assurer cette sécurisation en cohérence avec les besoins liés aux déplacements viaires ont fait débat, avec des propositions parfois contradictoires (notamment au sujet des besoins en stationnements permanents, stationnements minutes…)

B. RENDRE PLUS LISIBLE LES DIFFERENTS USAGES EXISTANTS OU A DEVELOPPER SUR LE SITE

Si l'espace public devant la mairie et l'école présente une importante superficie, les participants semblent déroutés par le manque d'organisation des différents usages que propose cet espace central, dont le rôle fédérateur a été majoritairement souligné. En effet, les nombreuses propositions réalisées au cours de la deuxième phase de l'atelier mettent en évidence une **volonté de clarifier, compléter et rendre plus lisible les usages de cet espace public généreux**.

Si certains existent déjà (boulodrome, espace barbecue), ils apparaissent pour certains mal situés aux yeux des participants (exemple du boulodrome, qui, dans la pratique a déjà été transféré sur l'esplanade car plus ensoleillée).

Un certain nombre d'entre eux pense que pour améliorer la lecture des différents usages possibles sur cet espace public, la requalification de son traitement paysager peut constituer un moyen efficace. **L'apport de mobilier, de végétation et de revêtement spécifiques plus qualitatifs peuvent aider à délimiter ces espaces**.

Le devenir de la butte et les aménagements nécessaires à sa mise en valeur on été abordés par plusieurs groupes qui ont émis plusieurs propositions (gradins, scène, espace de convivialité…).

Le déplacement de conteneurs a été partagé par la plupart des participants. L'emplacement « idéal » n'a cependant pas été tranché (une proposition de relocalisation à proximité de la résidence du Petit Bois a été faite par un groupe qui n'a pas reçu d'opposition).

Un débat important a été mené sur l'opportunité de bâtir la parcelle des anciens terrains de tennis ou de laisser à cet espace un usage de loisirs pour les enfants. Les réponses étant partagées lors du débat, cette question a fait l'objet d'une évaluation individuelle spécifique. Un avis favorable à la construction de ces terrains a été donné en majorité par les participants (22 avis pour et 8 contre). Certains ont ajouté, lors des discutions des ateliers, qu'ils espéraient voir des commerces et des cafés s'implanter au niveau des anciens terrains de tennis, permettant de créer une dynamique au niveau de la rue du Petit Bois et structurant ainsi l'entrée de ville.

L'intérêt du plateau sportif a été soulevé et partagé par tous, notamment pour son double usage de terrains de sport et, occasionnellement, de parc de stationnement lors d'événements ponctuels (fête du village notamment). Son usage n'a donc pas été remis en cause, ni son revêtement (adapté à sa double fonction). Ses abords à l'inverse, ont appelé plusieurs remarques, afin de les paysager et rendre le site plus agréable.

La présence des services techniques au Rez-de-chaussée de la cantine scolaire créé des nuisances et une insécurité à proximité des écoles. Les véhicules passent devant l'entrée de l'école et sur le plateau sportif. Le déplacement des services techniques éviterait ce risque et les locaux pourraient être réaffectés aux besoins des écoles.

C. PROFITER DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE POUR AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La question de l'intégration des eaux pluviales dans l'aménagement est un point qui a été abordé et suivi par de nombreux participants. La récupération des eaux pluviales dans un collecteur d'eau (le puits par exemple) est demandée afin d'exploiter cette eau pour l'arrosage (la faisabilité technique de cette proposition n'étant pas avérée et à valider).

Le réaménagement du fossé drainant divisant l'espace public en deux secteurs a fait l'objet de plusieurs échanges avec des propositions contrastées :

- ⇨ Certains ont proposé de buser le fossé et d'effacer la rupture de traitement entre l'esplanade et le boulodrome en réalisant un revêtement uniforme entre les deux espaces ;
- ⇨ D'autres ont proposé de paysager ce fossé afin de le rendre plus valorisant pour le cadre paysager.

BILAN

L'atelier a été marqué par une bonne dynamique, l'engagement des participants et une ambiance collaborative et constructive. Il a permis de faciliter la compréhension du site et de partager les attentes, les besoins et les volontés d'aménagement de ce dernier.

- ⇨ **L'atelier a mis en évidence la dominante d'une vision et des idées largement convergentes et partagées. En particulier, il a témoigné d'une ambition forte de préserver l'identité villageoise et conviviale de ce centre village autour d'aménagements créant des dynamiques favorisant l'appropriation des espaces par les piétons.**
- ⇨ **Des divergences sont apparues ponctuellement sur des orientations précises comme la relocalisation de la salle polyvalente ou le réinvestissement des anciens terrains de tennis.**

Principaux éléments traductibles dans le projet de PLU

Il s'agit ici de lister les principales propositions susceptibles d'être concrétiser par le projet de PLU dans le cœur de village :

- ⇨ **Aménager l'esplanade et la butte comme un espace central, destiné à l'accueil d'activités favorisant le lien social**
- ⇨ **Clarifier, compléter et rendre plus lisible les usages de cet espace public généreux**
- ⇨ **Traiter les espaces verts et les espaces couverts (souhaitée au travers d'ombrages d'arbres)**
- ⇨ **Mettre en avant les éléments du petit patrimoine (puits, croix, fontaine, …)**
- ⇨ **Améliorer la gestion du stationnement**
- ⇨ **Favoriser la circulation par le biais des modes « doux » (encadrer la circulation motorisée)**
- ⇨ **Réaménager le fossé drainant**

LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Lors des 2 réunions PPA (du 13/04/2015 et 07/03/2016), les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU ont notamment été favorables :

- ⇨ À l'organisation de la densification en fonction de la capacité et des caractéristiques des équipements notamment par celles de la voirie et du réseau pluvial
- ⇨ À l'aménagement qualitatif du « cœur de village » sur un espace qui présente notamment de par son envergure une spécificité locale
- ⇨ À la réalisation de lisières villageoises qu'il faudrait éventuellement traiter en « franges » c'est-à-dire avec une plus grande épaisseur si les caractéristiques des terrains correspondant le permettent
- ⇨ À la volonté de créer des logements sociaux (bien que ce ne soit pas une obligation pour la Commune)
- ⇨ À l'objectif démographique qui est en concordance avec les nouveaux objectifs définis à l'échelle du SCoT
- ⇨ Au souhait de faciliter l'accès du cœur de village par le biais des modes de déplacements « doux »,
- ⇨ **…**

Elles ont, d'autre part, attiré l'attention de la Commune sur les points principaux suivants :

- ⇨ **Essayer d'éviter la création de stationnement en contrebas de la place Saint-Vincent**
- ⇨ **S'assurer de l'adéquation entre la capacité d'accueil offerte dans le PLU** (zone U avec « dents creuses », potentiel en termes de divisions foncières, mutation de bâti et logements vacants et zone AU)
- ⇨ **Affiner les principes d'aménagement (forme urbaine, densité, …) dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Mas » et de « Garaste »**
- ⇨ **Déterminer en concertation avec l'Agence Technique Départementale les Emplacements Réservés qu'il est opportun de reconduire ou de mettre en place**
- ⇨ **« Ménager » des sorties potentielles du territoire par le biais de modes de déplacements « doux »**
- ⇨ **Éviter tout nouvel accès sur la RD109^{E2} dans le village et sur la RD17 en limite Ouest du territoire**
- ⇨ **Réfléchir à l'opportunité de reconvertir l'ancienne carrière avec l'installation d'un dispositif de production d'énergie photovoltaïque**
- ⇨ **Maintenir dans le village les Espaces Boisés Classés existants au titre du POS et ne pas les remplacer par une « simple » protection au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme**
- ⇨ **Protéger le patrimoine et les éléments remarquables au titre du L151-19° du Code de l'Urbanisme**
- ⇨ **S'assurer de la mise en cohérence de la délimitation des Espaces Boisés Classés par rapport à la délimitation de la zone Agricole**
- ⇨ **Supprimer l'instauration du secteur UDg** (développement urbain très limité en raison de la problématique de ruissellement des eaux pluviales)
- ⇨ **Actualiser le diagnostic avec les nouvelles cartographies du SCoT**
- ⇨ **Mettre une synthèse cartographique des enjeux environnementaux dans le Rapport de présentation**
- ⇨ **Mettre une synthèse cartographique des objectifs du PADD dans ce dernier** (déjà débattu) **ou à défaut dans le rapport de présentation**

Toutes ces questions ont été prises en compte et pour une grande part traduite dans l'écriture des différents documents du PLU.

Traduction dans le projet de PLU des différentes remarques émises pendant la concertation

Cette dernière partie a pour objectif d'indiquer quelles sont les réponses données par le PLU aux questions et propositions formulées au cours de la concertation. Les questions et propositions émanant du registre de la concertation (hors cas non présentés dans le présent document), des réunions publiques, de l'atelier participatif de 2013 et des réunions avec les PPA sont regroupées par thématiques.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Forme urbaine et densité & cohérence et qualité des aménagements : **Organiser la densification et déterminer une densité minimale dans les secteurs d'aménagement** **Garantir la cohérence et la qualité des aménagements**	**Article 9 (zones UB et UD) :** l'emprise au sol des constructions est règlementée en fonction du gabarit des voies de desserte **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des « Faïsses »** impose la création de voirie transversale pour la réalisation de nouvelles constructions accessibles par un des 7 accès identifiés sur le schéma d'aménagement. Elle impose également l'élargissement des chemins et portions de chemins permettant la desserte à partir de la RD109[E2] pour toute nouvelle construction. **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Mas »** précise l'implantation du bâti et sa typologie **Les articles n°3 (zones UB, UD, AUa et AUb) et les Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des « Faïsses », du « Mas » et de « Garaste »** interdisent la réalisation d'impasses **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Mas » et de « Garaste »** imposent la réalisation de 25 et de 15 logements soit des densités d'au moins 15 logements / ha **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Cœur de village », du secteur des « Faïsses », du « Mas » et de « Garaste »** imposent des principes en termes d'accès et de largeur de voirie, d'alignement de constructions, de création d'espaces publics éventuellement couplés avec les dispositifs de gestion des eaux pluviales, de création d'aires de stationnement, de raccordement au réseau d'assainissement collectif, … éventuellement « relayé » dans le Règlement du PLU dans les zones correspondantes et articles correspondants.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Paysage, biodiversité et éléments patrimoniaux	**L'Emplacement Réservé dédié à la création d'une aire de stationnement en en contrebas de la place Saint-Vincent a été retiré** et **des ER sont prévus pour des aménagements paysager** : ER n°9 pour le traitement des abords du chemin des Aires et ER n°28 pour l'aménagement du tour de l'église et mise en valeur du panorama vers le PSL y compris le stationnement **Les 2 Espaces Boisés Classés du POS situés dans le tissu urbain au chemin du « Poulaillou » et limitrophe du secteur du « Mas » ont été reconduits. Par ailleurs les EBC localisés au Nord de la Commune ont été ajustés par rapport à au secteur « Ap » relatif à « l'arc agricole ».** **14 éléments remarquables patrimoniaux et ou à valeur écologique ont été protégés au titre des L151-19° et L151-23° :** des puits, des croix, le poids public, des arbres et la source de la Fleurette **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et notamment celle de la « Reconversion de l'ancienne carrière en hôtel »** imposent des principes de nature à participer à la mise en valeur du paysage, à la protection de la biodiversité et d'éléments patrimoniaux : démolitions des anciennes constructions sur le talus entre carrière et RD, traitement du talus et végétalisation, création de bassin de rétention non clos et paysager, transition paysagère et fonctionnelle avec l'Espace Boisé et Classé au Sud de l'aménagement programmé du « Mas », … **Article 11 du règlement des zones constructibles :** *« Les couleurs des façades doivent être choisies dans le nuancier disponible en Mairie »* **Article 13 du Règlement des zones constructibles :** *règles de plantation des surfaces libres de toute construction ainsi que des aires de stationnement / % de surfaces réservés en espace libres par terrain construit, …*

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Paysage, biodiversité et éléments patrimoniaux (suite)	**Article n°13 du secteur AUh :** *« Le traitement du pluvial doit permettre d'arroser les végétaux en place, éventuellement grâce à un ou plusieurs dispositifs de stockage »* **Zone A constructible (proche du village et avec la limitation de la covisibilité avec l'église) et inconstructibilité agricole en zone N et dans le secteur Ap**
Gestion du pluvial	**Les 5 OAP comportent des dispositions pour assurer la gestion du pluvial** : création de bassin de rétention, fossé drainant et paysager dans le « cœur de village, principe de réalisation d'un pont pour l'écoulement des eaux de la Fleurette, création de fossés et noues paysagères, … **Dispositions générales du règlement** : *recul par rapport aux cours d'eau des constructions et clôtures, privilégier les fossés au busage, perméabilité minimale de 95% des clôtures à partir du sol (repris dans l'article 11 des zones correspondantes), obligation de réalisation de vide sanitaire et de surélévation de 40 cm des constructions (impactant dans l'article n°10 « Hauteur des constructions ») sauf si le constructeur produit une étude hydraulique/topographique sur le terrain de la construction démontrant que ce dernier n'est pas soumis à une inondabilité et à un risque lié aux eaux de ruissellement* **Articles n°4 du règlement des zones constructibles** demande à ce que les eaux soient rejetées dans le réseau collectif prévu à cet effet s'il existe et si tel n'est pas le cas à ce que le constructeur mette en place des dispositifs appropriés et calibrés sans stagnation **Articles n°3 du règlement des zones UB, UD, AUa et AUb** : *« Les nouvelles voies devront être accompagnées d'un dispositif de gestion du pluvial (fossés avec bassin de rétention ou « noues paysagères ») avec des plantations »* **Mise en place d'Emplacements Réservés spécifiques** : n°10, n°20, n°27, n°33, n°34, n°37, n°38, n°39 et n°45.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Gestion du pluvial (suite)	**Article n°9 des zones UB, UC, AUa, AUb et AUh :** *« Les aires de stationnement (places de stationnement et voie) doivent être non imperméabilisées ».*
Déplacements et modes « doux »	**L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Mas »** prévoit des cheminements « doux » structurants en accompagnement des dispositifs de gestion du pluvial dans le futur quartier. L'objectif est de permettre les déplacements non motorisés vers le « Cœur du village » et d'offrir un accès direct à l'abri de bus le long de la RD109[E2] **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Mas » et de « Garaste »** imposent la réalisation de voiries avec des trottoirs adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite et **l'OAP du secteur des « Faïsses »** impose pour les nouvelles constructions des adaptations des voiries existantes où la mise en place de nouvelles permettant la création de trottoirs / bas-côtés. **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Cœur de village » impose** à ce que les accès existants par le biais des modes de déplacements « doux » soient conforter et traiter qualitativement**.** Elle programme la réalisation d'une aire de stationnement avec du stationnement pour personnes handicapées. **Article n°3 du règlement** : les largeurs minimales requises des nouvelles voiries et nouveaux accès est fixée à 8 mètres dans les secteurs AU et à 8 mètres et 6 mètres tolérés en cas d'impossibilité technique dans les zones U d'habitat afin de permettre des aménagements en faveur des modes de déplacement « doux ». **La majorité des Emplacements Réservés sont mis en place pour servir la politique en faveur des modes de déplacements « doux »** : élargissement des voies à 8 mètres et 6 mètres minimum, sentiers de découverte vers le Nord du territoire, …

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Mixité sociale & espaces et équipements publics	**L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « Garaste »** prévoit 2 périmètres et 4 emprises constructibles pour la réalisation de logements sociaux et/ou en accession à la propriété ainsi que la réalisation d'un espace vert limitrophe. **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Mas »** précise différentes typologie d'habitat : collectif et mitoyen. **Article n°2 du règlement de la zone AUa** : « les constructions et installations destinées à l'habitation, […] sont autorisées sous réserve […] d'être réalisées dans le cadre d'un programme qui doit prévoir un quota minimal de 20% de logements locatifs sociaux et/ou en accession à la propriété **Article n°2 du règlement de la zone AUb** : « les constructions et installations destinées à l'habitation, […] sont autorisées sous réserve […] d'être réalisées dans le cadre d'un programme qui doit prévoir un quota minimal de 33% de logements locatifs sociaux et/ou en accession à la propriété **Les Emplacements Réservés n°25 et n°26** sont dédiés à la création de logements sociaux et/ou en accession à la propriété dans le secteur d'aménagement de Garaste **Les Emplacements Réservés suivants visent l'amélioration, l'extension ou la création d'équipements et d'espace publics :** n°21 (château d'eau), n°22 (extension cimetière), n°23 (aire de stationnement et voirie de desserte « cœur de village » et n°36.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Protection des biens et des personnes (sécurité routière)	**Article n°3 du règlement pour les zones UB, UD, UE, AUa et AUh** : Les accès sur les routes départementales sont interdits. **Les Emplacements Réservés au bénéfice du Conseil Départemental ont été maintenus et ajustés en concertation avec l'Agence Technique Départementale**. Il s'agit d'ER portant sur la RD17 et ses accotements : ER n°1, n°2 et n°3

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 6 Octobre 2014 ont été mises en œuvre tout au long de la l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires institutionnels (Personnes Publiques Associées) dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour Saint-Vincent de Barbeyrargues.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être acté.

METTRE LA DELIBERATION D'APPROBATION